

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Bureau Contrôles réglementaires Tél: 01.71.75.82.75

Paris, le 1 6 MARS 2015 N° / ANSSI/SDE/PSS/BCR

Dossier n° 15010068

AUTORISATION D'EXPORTATION DE MOYENS DE CRYPTOLOGIE 15010068

L'exportation des moyens de cryptologie suivants :

Cisco ConfD, Network Control System (NCS) & Network Service Orchestration (NSO)

est autorisée en vertu de l'article 30 de la loi nº 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

- Toute exportation se fera sous couvert d'une licence individuelle, d'une licence globale ou d'une autorisation générale communautaire dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 décembre 2001 relatif au contrôle à l'exportation vers les pays tiers et au transfert vers les États membres de l'Union européenne de biens et technologies à double usage.
- 3. Cette autorisation ne vaut pour les versions ultérieures de ces moyens de cryptologie que dans la mesure où les caractéristiques cryptologiques restent inchangées.
- 4. Cette autorisation est valable jusqu'au 17 mars 2020. Elle peut être retirée ou suspendue dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 2007-663 du 2 mai 2007.
- 5. La présente autorisation ne constitue pas une indication sur la qualité des moyens de cryptologie ni une recommandation de la part de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Guillaume POUPAD teur général de "

Directeur général de l'agua lèmes a information de la sécurité des

CISCO SYSTEMS 11 rue Camille Desmoulins 92782 Issy Les Moulineaux Cedex 9 (à l'attention de Mme Eliane Masser)